

De la séance extraordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue, le 24 mai 2024, à 9 h 45, par vidéoconférence Teams.

Sont présents :

- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président (*à compter du point 3DG3*)
- M. Sébastien Couture, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
- Mme Marie-Josée Asselin, conseillère à la Ville de Québec
- M. Pierre-Luc Lachance, conseiller à la Ville de Québec

Sont également présents :

- Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière
- Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
- Mme Agathe Gentili, conseillère en aménagement du territoire et en environnement, stagiaire en droit (*à titre d'invité*)
- M. Antoine Verville, directeur de la planification territoriale, de la mobilité durable et du développement social et économique (*à titre d'invité*)

Est absent :

- M. Bruno Marchand, maire de la Ville de Québec, président

En l'absence du président de la CMQuébec et du vice-président, M. Sébastien Couture ouvre et préside la séance jusqu'au point 3DG2, tandis que M. Gilles Lehouillier, vice-président, préside la séance à partir du point 3DG3 jusqu'à la clôture de la séance.

Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° E-2024-46

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

Embauche pour le poste de conseillère en communications

Résolution n° E-2024-47

- Procéder à l'embauche de Mme Caroline Gravel à titre de conseillère en communications, dans le cadre d'un remplacement de congé de maternité. Mme Gravel occupera un poste contractuel à temps plein (35 heures/semaine) à durée indéterminée. L'employée sera soumise à une période de probation de six (6) mois. L'entrée en fonction se fera au cours des prochaines semaines, selon une date à convenir.
- Accorder à Mme Gravel un salaire correspondant à l'échelle salariale (2023) du personnel professionnel de classe 3 ainsi que les avantages sociaux applicables à ce statut d'emploi.

Référence : Rapport décisionnel du 24 mai 2024

Responsable : Direction générale – Ressources humaines

Adoptée à l'unanimité

Embauche pour le poste de coordonnatrice en développement social – Volet action collective

Résolution n° E-2024-48

Conditionnellement à l'obtention de résultats satisfaisants au test psychométrique à venir :

- Procéder à l'embauche de Mme Mariane Julien à titre de coordonnatrice en développement social – Volet action collective. Mme Julien occuperait un poste contractuel à temps plein (35 heures/semaine) à durée indéterminée. L'employée serait soumise à une période de probation de six (6) mois. L'entrée en fonction se ferait au cours des prochaines semaines, à une date et selon des modalités administratives à convenir.
- Accorder à Mme Julien un salaire correspondant à l'échelle salariale (2023) du personnel professionnel de classe 5 ainsi que les avantages sociaux applicables à ce statut d'emploi.

Référence : Rapport décisionnel du 24 mai 2024

Responsable : Direction générale – Ressources humaines

Adoptée à l'unanimité

Mission d'étude – milieux de vie résilients face aux inondations

Résolution n° E-2024-49

Dans le cadre de la mission organisée par Vivre en Ville sur les milieux de vie résilients face aux inondations en Belgique et aux Pays-Bas, qui aura lieu du 14 au 21 septembre 2024 :

- Autoriser la participation de M. Antoine Verville, directeur de la planification territoriale, de la mobilité durable et du développement social et économique à la Communauté métropolitaine de Québec.
- Autoriser le remboursement des frais relatifs à ce séjour (inscriptions, transports, repas) et afférents à sa participation, selon les règles administratives usuelles.

Référence : Rapport décisionnel du 24 mai 2024

Responsable : Direction générale

Adoptée à l'unanimité

Zones inondables – Avis favorable à la signature de l'avenant n° 5 à la Convention d'aide financière signée avec le MAMH pour la modélisation des zones inondables

Résolution n° E-2024-50

- Donner un avis favorable au conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) pour la signature de l'avenant n° 5 à intervenir à la Convention d'aide financière intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la CMQuébec pour la délimitation des zones inondables sur son territoire afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et ce, afin de prolonger jusqu'en mars 2026 cette Convention, le tout selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet d'avenant joint au présent rapport décisionnel.
- Transmettre au MAMH copie de la présente résolution pour l'informer de la volonté de la CMQuébec de poursuivre sa collaboration pour la modélisation des zones inondables de son territoire.

Référence : Rapport décisionnel du 24 mai 2024

Responsable : Planification territoriale, mobilité durable et développement social et économique

Adoptée à l'unanimité

Zones inondables – Ajustements des travaux sur la modélisation hydrologique et hydraulique aux balises méthodologiques du gouvernement - Octroi d'un contrat

Résolution n° E-2024-51

- Dans le cadre du projet de modélisation des zones inondables, accorder un contrat de gré à gré à la firme Lasalle I NHC afin d'adapter les travaux sur l'hydrologie et l'hydraulique précédemment livrés, aux balises du guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité rédigé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour un montant de 72 110,02 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de services datée du 3 mai 2024.
- Autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 24 mai 2024

Certificat trésorerie : CT-2024-23

Responsable : Planification territoriale, mobilité durable et développement social et économique

Adoptée à l'unanimité

Zones inondables – Analyses conjointes aux embouchures et confluences des cours d'eau - Octroi d'un contrat

Résolution n° E-2024-52

- Dans le cadre du projet de modélisation des zones inondables, accorder un contrat de gré à gré à l'Institut national de recherche scientifique (INRS) pour la réalisation d'analyses conjointes aux embouchures et confluences de plusieurs cours d'eau du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), pour un montant de 27 795 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec l'offre de service datée d'avril 2024.
- Autoriser la direction générale de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 24 mai 2024

Certificat trésorerie : CT-2024-24

Responsable : Planification territoriale, mobilité durable et développement social et économique

Adoptée à l'unanimité

Dossier d'affaires sur la reconnaissance des titres de transport en commun – Avenant à la convention de subvention intervenue avec le MTMD et montant supplémentaire pour l'exécution du contrat

Résolution n° E-2024-53

- Autoriser la directrice générale et trésorière de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à signer l'avenant n° 1 à intervenir à la convention de subvention intervenue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour réaliser un dossier d'affaires concernant les scénarios d'intégration tarifaire sous forme de reconnaissance mutuelle des titres de transport en commun sur l'ensemble du territoire de la CMQuébec et ce, afin de reporter les dates de transmission du dossier d'affaires.
- Modifier la résolution n° E-2022-66, telle que modifiée par la résolution n° E-2023-52, en supprimant la seconde puce et la remplaçant par ce qui suit : Autoriser la direction générale à réserver un montant maximal de trente-huit mille dollars (38 000 \$) pour l'actualisation et la bonification du Plan d'affaires, sous condition que les partenaires gouvernementaux contribuent pour l'équivalent d'un minimum de 70 % de la valeur totale du projet.

Référence : Rapport décisionnel du 24 mai 2024

Certificat trésorerie : CT-2024-25
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable et développement social et économique

Adoptée à l'unanimité

Avis sur le Règlement n° 184.13 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le schéma d'aménagement révisé relativement à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement des éoliennes et à des corrections aux limites des grandes affectations

Résolution n° E-2024-54

- Informer la MRC de La Côte-de-Beaupré que le « Règlement # 184.13 ayant pour objet la modification du règlement # 27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives à l'implantation, à l'exploitation et au démantèlement des éoliennes et d'apporter des corrections aux limites des grandes affectations » est conforme aux objectifs et stratégies du Plan métropolitain d'aménagement et de développement. La présente résolution ne constitue pas le certificat de conformité requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard de ce règlement.
- Transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 24 mai 2024
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable et développement social et économique

Adoptée à l'unanimité

Avis sur le Projet de règlement adopté par la résolution CR 085-04-2024 de la MRC de Portneuf, modifiant le schéma d'aménagement et de développement (agrandissement du périmètre d'urbanisation de Saint-Raymond et ajustement des limites des affectations résidentielle rurale et récréative)

Résolution n° E-2024-55

- Informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) est d'avis que les modifications proposées au projet de règlement adopté par la résolution CR 085-04-2024 de la MRC de Portneuf intitulé « Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Ville de Saint-Raymond et d'y ajuster les limites des affectations résidentielle rurale et récréative » sont susceptibles d'augmenter le nombre de navetteurs vers le territoire métropolitain par l'agrandissement du périmètre d'urbanisation et l'agrandissement des aires d'affectation « résidentielle rurale » et « urbaine ».
- Considérant les impacts potentiels du projet sur le territoire métropolitain :
 - inviter la ministre du MAMH à considérer l'avis de la CMQuébec dans son analyse de conformité du projet de règlement;
 - informer la ministre que la CMQuébec souhaite pouvoir émettre un nouvel avis sur le règlement à venir afin de valider la prise en considération de ses préoccupations.
- Transmettre à la ministre du MAMH copie du présent rapport décisionnel et des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 24 mai 2024
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable et développement social et économique

Adoptée à l'unanimité

Les résolutions E-2024-46 à E-2024-55, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) SÉBASTIEN COUTURE
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE